

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

### ARRETE PREFECTORAL 2016 SGAR/ portant modification des limites territoriales des arrondissements de Saint-Brieuc et de Dinan

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 5 octobre 2015 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle de « Le Mené » constituée des communes de Collinée, Langourla, Le Gouray, Saint-Gilles du Mené, Saint-Gouëno et Saint-Jacut du Mené situées sur l'arrondissement de Dinan, d'une part, et de la commune de Plessala située sur l'arrondissement de Saint-Brieuc, d'autre part ;

**Vu** la proposition du préfet des Côtes d'Armor, en date du 26 janvier 2016 proposant d'intégrer l'ensemble de la commune nouvelle de Le Mené à l'arrondissement de Dinan par intégration de la commune déléguée de Plessala ;

Vu l'avis favorable du préfet de région du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Côtes d'Armor du 29 février 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### ARRETE

**Article 1** : la commune nouvelle de Le Mené est intégrée à l'arrondissement de Dinan.

**Article 2** : la secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Rennes, le 29 février 2016

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine**

signé

**Patrick STRZODA**